



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2009

Soixante-troisième session
Point 49, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 avril 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.69 et Add.1)]

63/278. Journée internationale de la Terre nourricière

L'Assemblée générale,

Réaffirmant Action 21¹ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)²,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également sa résolution 60/192 du 22 décembre 2005 par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de la planète Terre,

Considérant que la Terre et ses écosystèmes sont notre foyer et convaincue qu'afin de parvenir à un juste équilibre entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations présentes et futures, il faut promouvoir l'harmonie avec la nature et la Terre,

Constatant que l'expression Terre nourricière est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions pour désigner la planète Terre et qu'elle illustre l'interdépendance existant entre l'être humain, les autres espèces vivantes et la planète sur laquelle nous vivons tous,

Notant que la Journée de la Terre est marquée chaque année dans de nombreux pays,

1. *Décide* de proclamer le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, la société civile, les organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées à observer comme il se doit la Journée internationale de la Terre nourricière et à la faire connaître au public ;

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Voir résolution 60/1.

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

*80^e séance plénière
22 avril 2009*